

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné, **RENAULT TRUCKS SA - 99, Route de LYON - 69802 - SAINT-PRIEST, Constructeur :**

certifie que le véhicule livré prêt à l'emploi (**voir nota**)

(2) Dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variante Versions*	17GSA4 néant S2
D.3	Dénomination commerciale	MAGNUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF617GSA000006243
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	19000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	19000
F.3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)*	44000
G	Masse en service (G1 + 75) kg	008020
G1	Poids à vide national (PV) (kg)	007945
J	Catégorie internationale	N3
J.1	Genre national	TRR
J.3	Carrosserie (désignation nationale)	PR-SREM
K	Numéro de la réception par type	L-0017-04-01
P.1	Cylindrée (cm ³)	12130
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	353 (480-EC01)
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	32CV
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	003
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	Sortie GAUCHE (G): 089
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par min.)	1350
V.9	Classe environnementale	8577*0127A

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 50000 kg (à rayer le cas échéant).

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus;

- sort de nos usines (magasins) le :

- pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 14/12/2005

10-40-1100
30-10-11-10-11
30-10-11-10-11
30-10-11-10-11


Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Management
RENAULT TRUCKS SAS

10-40-1100
30-10-11-10-11
30-10-11-10-11
30-10-11-10-11

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 312-1 à R 312-25, R 314-1 à R 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R 318-1 à R 318-5 du Code de la Route ou toute autre modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le Certificat de Conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture,
- le cas échéant, d'une Réception à Titre Isolé par le Service des Mines.